

Procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

Le vendredi 20 mars 2026 à 19h00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie.

Secrétaire de la séance : HEIDINGER Hervé

Présents : DENNY Eric, LUKAS Monique, HACHAIR René, GRAFF Aurélie, GUERIN Stéphane, HEMERY Christelle, KELLE Michaël, DENNY Audrey, HEIDINGER Hervé, KRIEG Jessica, BENKHELIF Cédric, GARCIA Audrey, MUNCH Julien, GRAFF Crystal, MEESEMAECKER Baptiste

Absents excusés : --

Absents non excusés : --

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la précédente réunion du Conseil Municipal
 - Élection du Maire
 - Détermination du nombre d'adjoints
 - Élection des adjoints au Maire
- Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local, ainsi que des articles L.2123-1 à L. 2123-35 du CGCT)
- Vote des indemnités de fonction des élus
 - Désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs
 - Délégations accordées par le conseil municipal au Maire (article L. 2122-22 du CGCT)
 - Autorisation de signature de la convention d'occupation privative du domaine public par la société Lorenzo's
 - Divers

Délibérations du conseil

Eric DENNY, Maire sortant, accueille l'assemblée composée de plusieurs nouveaux élus. Il les remercie pour leur présence puis laisse la parole à Monique LUKAS, plus âgée des membres présents, qui préside la séance jusqu'à l'élection du Maire.

2026_DE_06 Objet : Élection du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. Eric DENNY : 15 (quinze) voix

M. Eric DENNY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2026_DE_07 Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (4 adjoints pour un conseil municipal composé de 15 membres)

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve** la création de 3 postes d'adjoints.

Délibération : adoptée à l'unanimité

2026_DE_08 Objet : Élection des adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste de Monique LUKAS, 15 (quinze) voix

La liste de Monique LUKAS ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Monique LUKAS, 1^{ère} adjointe
- René HACHAIR, 2^{ème} adjoint
- Aurélie GRAFF, 3^{ème} adjointe

Le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local, ainsi que des articles L.2123-1 à L. 2123-35 du CGCT).

Il en remet une copie à chacun des membres du conseil.

2026_DE_09 Objet : Vote des indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **Que** le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - 1^{er} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^e adjoint : 8,45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Que** l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- **Que** les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- **Que** les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Délibération : adoptée à l'unanimité

2026_DE_10 Objet : Désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-7 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des différents organismes auxquels elle appartient ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune aux différents syndicats et autres établissements, le conseil municipal doit désigner des représentants titulaires et suppléants afin de permettre à la commune de participer aux réunions, notamment pour prendre part aux débats portant sur leurs orientations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Désigne** les représentants de la commune comme suit :

Syndicat / Organisme	Titulaire(s)	Suppléant(s)
Syndicat mixte AGEDI	GARCIA Audrey	KRIEG Jessica
Syndicat des Eaux de Lorquin	DENNY Eric LUKAS Monique	HACHAIR René BENKHELIF Cédric

Comité National d'Action Sociale (CNAS)	GRAFF Aurélie	
Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL)	DENNY Eric	KELLE Michaël
Conseil d'Architecture et d'Urbanisme de la Moselle (CAUE)	KELLE Michaël	DENNY Eric
Moselle Agence Technique (MATEC)	KELLE Michaël	DENNY Eric

- **Précise** que ces représentants exerceront leurs mandats pour la durée du mandat en cours
- **Autorise** le Maire à notifier la présente délibération aux différents organismes et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée à l'unanimité

2026_DE_11 Objet : Délégations accordées par le conseil municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Donne** délégation au maire pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L2122-22 du CGCT :
 - ✓ **1°** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
 - ✓ **4°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - ✓ **5°** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
 - ✓ **6°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
 - ✓ **8°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
 - ✓ **9°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
 - ✓ **10°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
 - ✓ **15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans les limites de 100 000 €.**
 - ✓ **17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée 5 000 €.**
 - ✓ **20°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un **montant maximum 85 000 €.**
 - ✓ **24°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
 - ✓ **30°** D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 100 €,** qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

- ✓ **31°** D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.
 - **Décide** qu'en cas d'empêchement du Maire, la suppléance sera assurée par un adjoint au maire dans l'ordre des nominations, conformément à l'article L.2122-17 du CGCT.

A chaque réunion de conseil municipal, le maire rendra compte, de l'exercice de cette délégation ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Délibération : adoptée à l'unanimité

2026_DE_12 Objet : Autorisation de signature de la convention d'occupation du domaine public par la société Lorenzo's
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la société Just Queen (qui avait installé en mai 2023 une machine à pizzas en face du 1 rue du Stade) a été placée en redressement judiciaire par jugement du 3 juillet 2025.

La société Lorenzo's de Bernes sur Oise a pris contact avec la commune afin de reprendre cette activité selon les termes ci-dessous :

- Mise à disposition d'une plateforme sur le domaine public de 1 m x 1 m à compter du 15 janvier 2026 et jusqu'au 15 janvier 2032 (renouvelable par période de 3 ans)
- Activité de fabrication et vente de pizzas et de plats préparés par l'intermédiaire d'un distributeur automatique
- Versement d'une redevance annuelle de 1 800 € à la commune (soit 150 € par mois)

Une convention d'occupation du domaine public doit être signée entre la collectivité et la société Lorenzo's.

Audrey DENNY demande quel est le coût pour la commune : le Maire l'informe que la commune ne paie rien mais reçoit une redevance de la société qui occupe une partie du domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte** l'occupation du domaine public communal par la société Lorenzo's à partir du 15 janvier 2026 selon les conditions indiquées ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la société Lorenzo's.

Délibération : adoptée à l'unanimité

DIVERS

✓ **Commissions communales :**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de créer 4 commissions de travail, réparties comme suit :

- Finances et budgets
- Travaux, urbanisme et sécurité
- Affaires sociales et santé
- Environnement, cadre de vie, vie associative et communication

Il propose ensuite à chacun de faire un retour par mail à la mairie **avant le 30 mars** pour se positionner dans une ou plusieurs commissions.

En parallèle, il suggère également de créer des groupes de travail thématiques et ponctuels, en charge de gérer sur le terrain des sujets tels que le cimetière, le fleurissement, les journées citoyennes, etc...

✓ **Informations diverses :**

- Pièges à frelons asiatiques : le PETR de Sarrebourg a indiqué ce jour que la livraison des pièges était imminente.
- Problèmes d'infiltrations d'eau à l'église : la société SILICEO (qui a installé les panneaux photovoltaïques sur le toit en 2018) est revenue et il s'avère que les infiltrations proviennent bien des joints des panneaux. Elle va faire le nécessaire dans le cadre de sa garantie décennale.

- Devis en cours pour les travaux à venir : parking rue de Lorraine et rue de Moussesey notamment.

✓ **Manifestations à venir :**

- Dimanche 29/03 à 19h00 : Marche et repas de l'Amicale des sapeurs-pompiers
- Samedi 04/04 à 15h00 : chasse aux œufs organisée par la mairie et les Bout'en train
- Samedi 25/04 à 19h00 : Repas antillais des Arboriculteurs
- Du 30/04 au 02/05 : fête patronale organisée par l'ESAM à Bataville
- Vendredi 08/05 : cérémonie à Moussesey (dépôt de gerbe à Avricourt juste avant)
- Dimanche 24/05 : Marche gourmande organisée par l'ESAM à Moussesey

Le Maire indique aux membres du conseil que leur présence à ces manifestations est recommandée.

✓ **Tour de table :**

Monsieur le Maire propose de clore la séance par un tour de table.

Chacun se dit ravi et motivé d'attaquer ce mandat. Ils espèrent œuvrer au mieux pour le bien de la commune et conserver cet esprit d'équipe jusqu'à la fin.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée par Monsieur le Maire à 21h00.

DENNY Eric
Président de séance



HEIDINGER Hervé
Secrétaire de séance

